



# Fonds pour les Femmes Congolaises

## **TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET CHARGE DE L'AUDIT EXTERNE INSTITUTIONNEL DU FONDS POUR LES FEMMES CONGOLAISES**

**<< FFC >>**

### **1. CONTEXTE DE LA MISSION**

Le Fonds pour les Femmes congolaises, FFC en sigle, a conclu plusieurs contrats avec différents partenaires pour un montant total de 1234689 USD.

L'objectif des ses différents projets est le soutien financier et l'accompagnement techniques des organisations travaillant pour la promotion des droits des femmes au niveau de la base en République Démocratique du Congo.

C'est dans ce contexte que le Fonds pour les Femmes Congolaises, FFC en sigle, a l'intention d'utiliser une partie de ces ressources pour effectuer les paiements au titre du contrat de service de consultant (Cabinet) chargé de l'audit externe institutionnel de FFC pour l'exercices clos au 31/12/2017.

### **2. OBJECTIF DE L'AUDIT INSTITUTIONNEL**

- 2.1. L'objectif de l'audit institutionnel est de permettre d'exprimer une opinion professionnelle sur la situation financière global du FFC à la fin de chaque exercice fiscal et s'assurer que les ressources mises à sa disposition ont été utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées en vue de l'atteinte des objectifs de chacun de ces Projets.
- 2.2. Les états financiers, qui sont établis par FFC sont élaborés de manière à rendre compte des transactions financières des ses différents projets.

### **3. PREPARATION DE L'AUDIT**

- 3.1. La responsabilité de la préparation des états financiers incluant les notes annexes relève du Fonds pour les Femmes Congolaises. Ces états financiers sont élaborés en conformité avec les principes du Système Comptable en vigueur en République Démocratique du Congo, qui a souscrit à l'OHADA.
- 3.2. L'auditeur est responsable de la formulation d'une opinion sur les états financiers fondée sur les normes d'audit internationales édictées par la Fédération

Internationales des Experts-Comptables, IFAC (International Fédération of Accountants).

#### **4. ETENDUE DE L'AUDIT**

Comme indiqué ci-dessus, l'audit institutionnel sera réalisé en conformité aux normes internationales d'audit et inclura les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que l'auditeur jugera nécessaires au regard des circonstances. L'auditeur s'assurera que :

- 4.1. Toutes les ressources ont été employées conformément aux dispositions des accords de financement applicables, dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies.
- 4.2. Tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives aux Projets.
- 4.3. La performance financière globale du FFC est satisfaisante ;
- 4.4. Les actifs immobilisés du Projet sont réels et correctement évalués et le droit de propriété du Projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec l'accord de financement

#### **5. ETATS FINANCIERS DES PROJETS**

L'auditeur vérifiera que les états financiers des projets ont été préparés en accord avec les principes comptables admis et donnent une image fidèle des situations financières des projets à la date de clôture ainsi que les ressources et les dépenses à cette date.

Les états financiers des projets devraient comprendre :

- Un état des ressources (fonds reçus des partenaires, donateurs, etc.) et des emplois (dépenses engagées au cours de l'exercice considérée),
- Un état des transactions des Comptes de FFC,
- Une situation patrimoniale indiquant les fonds cumulés des Projets, les soldes bancaires, les autres actifs et passifs des projets et les engagements, le cas échéant ;
- Les notes sur les états financiers décrivant les principes comptables utilisés et présentant une analyse détaillée et expliquée des principaux comptes ;
- La liste des actifs immobilisés acquis ou achetés par les fonds des projets

L'auditeur devra présenter en annexe aux états financiers, une réconciliation des fonds reçus par les projets en provenance des partenaires d'une part, et les fonds décaissés par le FFC d'autre part.

## **6. QUALITE DE L'AUDITEUR**

Le Consultant doit être un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable Indépendant, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Expert-Comptables reconnu au plan international, ayant une expérience confirmée en audit financier des projets.

Un Expert-Comptable diplômé justifiant d'au moins 5 ans d'expérience d'audit financier et ayant une bonne connaissance des procédures de gestion fiduciaire et audits des projets financés par la Banque mondiale.

## **7. DUREE ET LIEU DE MISSION**

La mission d'audit aura lieu du 12 au 16 Mars 2018 et le premier draft du rapport devra parvenir au FFC au plus tard le 22 Mars.

Le rapport final devra parvenir au FFC 4 jours après le renvoi du draft avec les commentaires.

La mission d'audit se déroulera au siège du FFC.

Fait à Kinshasa, le 15 février 2018

Romarc KAVAYITA

Administrateur